

Particuliers

LE DROIT AU COMPTE ? UNE SOLUTION POSSIBLE



Vous n'arrivez pas à ouvrir un compte bancaire ? L'IEDOM à votre service

Un droit au compte, pourquoi ?

Disposer d'un compte bancaire est indispensable pour percevoir ses revenus et régler ses factures.

Si malgré vos démarches vous n'arrivez pas à ouvrir un compte dans une banque, **vous pouvez exercer votre droit au compte auprès de l'IEDOM.**

Une fois le dossier complet, l'IEDOM désignera une banque qui devra vous ouvrir un compte auquel seront associés des services bancaires de base gratuits.

La procédure de droit au compte est gratuite.
C'est un service public.

BON À SAVOIR

- Si vous détenez uniquement un compte joint et qu'une banque vous refuse l'ouverture d'un compte individuel;
- Ou si votre compte est en cours de résiliation ;

Vous pouvez exercer votre droit au compte.

Pour qui ?

La procédure de droit au compte est **ouverte à toute personne physique résidant en France** et qui ne possède pas de compte bancaire.

Elle est également accessible aux **français résidant à l'étranger** ainsi qu'aux **particuliers étrangers résidant légalement dans un pays de l'Union européenne** autre que la France.

Elle concerne aussi **les entrepreneurs ou les personnes morales résidant en France.**

Elle est disponible pour les personnes qui se sont vus **refusés l'ouverture d'un compte par une banque.**

Le droit au compte, notice explicative

1. Réunissez les justificatifs

- Un **formulaire de demande d'exercice** complété et signé disponible à un **point d'accueil de IEDOM ou sur le site internet : www.banque-france.fr** (rubrique À votre service/Particuliers) ;
- Une **lettre de refus d'ouverture de compte** émise par une banque, ou, le cas échéant, l'accusé de réception de la lettre recommandée ou la preuve du dépôt en main propre de la demande d'ouverture de compte datant de plus de quinze jours ;
- Une **copie d'une pièce officielle d'identité** en cours de validité ;
- Une **copie d'un justificatif de domicile** de moins de 3 mois.

BON À SAVOIR

- Il est recommandé de conserver une preuve des pièces remises à la banque.

2. Désignation d'un compte par l'IEDOM

- Dès que le dossier est complet, l'IEDOM désigne **dans les 24 heures** un établissement bancaire qui sera tenu d'ouvrir le compte.

3. Quelles sont les obligations de la banque désignée ?

- La banque désignée doit vous transmettre **dans les 3 jours** suivants la réception de la désignation une liste des justificatifs à fournir pour l'ouverture du compte ainsi que le nom et les coordonnées de l'agence.
- Vous devez alors **prendre contact avec la banque désignée** pour ouvrir le compte.
- La banque désignée est tenue de vous ouvrir un compte, **dans les 3 jours**, si vous avez fourni tous les documents demandés.

BON À SAVOIR

- Des justificatifs complémentaires pourront vous être demandés.
- Une fois la lettre de désignation reçue, vous avez 6 mois pour effectuer les démarches auprès de la banque désignée.

4. Comment fonctionne le compte ?

La banque désignée est tenue de vous rendre les services bancaires de base, **gratuits**, qui comprennent principalement :

- Une **carte de paiement à autorisation systématique** (possibilité d'un paiement sur internet et d'un retrait d'espèces dans l'UE) ;
- L'**encaissement de chèques et de virements** ;
- Les **paiements par prélèvement** SEPA, TIP SEPA ou virement bancaire SEPA (au guichet ou à distance pour le virement) ;
- Des **moyens de consultation à distance du solde** du compte et l'envoi mensuel de relevés de compte ;
- Les **dépôts et retraits d'espèces** à ses guichets ;
- Deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalents.

BON À SAVOIR

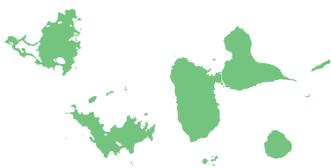
- Ces services ne comprennent pas d'autorisation de découvert, ni de chéquier.

VOUS SOUHAITEZ DÉPOSER VOTRE DOSSIER :

En ligne : rendez-vous sur notre site : iedom.fr/Votre-droit-au-compte
Par courrier ou en agence : voir les coordonnées des agences au dos



L'IEDOM à vos côtés dans tous les territoires



IEDOM GUADELOUPE, SAINT-MARTIN ET ST-BARTHÉLÉMY

13 boulevard Daniel Marsin
Parc d'activités la Providence
ZAC de Dothémare Sud
971739 Abymes
tél : **05 90 93 74 00**
mail : **particuliers-guadeloupe@iedom.fr**



IEDOM MAYOTTE

Avenue de la Préfecture
BP 500
97600 Mamoudzou
tél : **02 69 61 05 05**
mail : **particuliers-mayotte@iedom.fr**



IEDOM MARTINIQUE

1 boulevard du Général de Gaulle
CS 50512
97206 Fort-de-Franc Cedex
tél : **05 96 59 44 00**
mail : **guichet953@iedom.fr**



IEDOM LA RÉUNION

4 rue du Maréchal Leclerc
97487 Saint-Denis Cedex
tél : **02 62 90 71 00**
mail : **particuliers-reunion@iedom.fr**



IEDOM GUYANE

4 rue des Ibis - Quartier Eau lisette
BP 26016
97306 Cayenne Cedex
tél : **05 94 29 36 50**
mail : **particuliers-guyane@iedom.fr**



IEDOM SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

37 boulevard Constant Colmay
BP4202
97500 Saint-Pierre
tél : **05 08 41 06 00**
mail : **iedom975@iedom.fr**



Retrouvez toutes les informations sur notre site

www.iedom.fr